



RÈGLEMENT OFFICIEL

BALEXERT 20KM DE GENÈVE 2025

Article 1 – Organisation

La 8ème édition des Balexert 20km de Genève est organisée le 2 novembre 2025 (ci-après l'« Evènement »), par OC Sport Outdoor Suisse Sàrl en collaboration avec l'Association Genève Marathon (ci-après l'« Organisation »).

Article 2 – Règles de participation

Toute infraction aux règles de participation ci-dessous peut impliquer la disqualification du participant.

- Il est fortement déconseillé d'utiliser des casques d'écoute/écouteurs. Si le participant décide malgré tout d'en porter, il doit s'assurer de pouvoir entendre toutes les annonces et les signaux et qu'il peut percevoir son environnement, y compris les autres participants.
- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, les poussettes ainsi que les animaux sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'Organisation.

Article 3 – Courses au programme

Cet Evènement, à destination du grand public, propose différentes courses :

- 20km : ouvert aux participants licenciés et non-licenciés nés avant le 1er janvier 2009 ;
- 20km Relais : 2 personnes courent chacune une portion du parcours (11,6km et 8,4km en 2024, les distances précises pour 2025 seront communiquées ultérieurement sur notre site internet : www.balexert20kmgeneve.com). Ouvert aux participants licenciés et non-licenciés nés avant le 1er janvier 2012 ;

- 10km : ouvert aux participants licenciés et non-licenciés nés avant le 1er janvier 2012 ;
- 10km Relais : 2 personnes courent chacune une portion du parcours (4,3km et 5,7km) en 2024, les distances précises pour 2025 seront communiquées ultérieurement). Ouvert aux participants licenciés et non-licenciés nés avant le 1er janvier 2012 ;
- 10km Marche / Marche Nordique : ouvert aux participants nés avant le 1er janvier 2012 ;
- Mascotte Run (400m) : ouvert à toutes les mascottes.

Relais à 2 participants

Pour le 20km Relais et le 10km Relais, les équipes sont composées de deux participants.

Courses juniors :

- Le 2km Écoliers/Écolières : ouvert aux enfants nés entre 2012 et 2015 ;
- Le 2km Poussins/Poussines A : ouvert aux enfants nés entre 2016 et 2017 ;
- Le 1km Poussins/Poussines B : ouvert aux enfants nés entre 2018 et 2019 ;
- La Parents/enfants A (1km) : ouvert aux enfants nés entre 2020 et 2021 et accompagnés d'un parent ;
- Le Parents/enfants B (500m) : ouvert aux enfants nés en 2022 et accompagnés d'un parent.

Article 4 – Inscriptions - Engagement

4.1 Inscriptions

Toute personne s'engageant sur une des courses de l'Évènement devra participer en étant bien entraînée et en bonne santé. Il est ainsi fortement recommandé à chaque participant de faire un bilan médical et de demander l'avis d'un médecin avant de prendre un départ.

Les participants peuvent s'inscrire aux différentes courses sur le site internet de l'Évènement, (www.balexert20kmgeneve.com) jusqu'au 1er novembre 2025, à midi (sous réserve de places disponibles). L'inscription d'une équipe se déroule comme suit :

- L'un des deux membres de l'équipe crée l'équipe sur la plateforme d'inscription et indique ses informations personnelles ainsi que celles de son coéquipier. Il règle ensuite le montant d'inscription pour l'équipe.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de participants par course peut être fixé par l'Organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération. Une liste d'attente sera mise en place, et nous contacterons les inscrits sur cette liste dès lors qu'il y aura des désistements.

Si les jauges de participants devaient être abaissées, l'ordre de priorité des participants se fera suivant la date d'inscription.

4.2 Tarifs

Nos tarifs évoluent entre l'ouverture et la fermeture des inscriptions à travers des phases de prix (Starter, Early Bird, Regular, Last chance).

Chaque phase est déterminée par une date limite et par un nombre de dossards disponibles. Lorsque l'un de ces deux critères est atteint (soit la date limite, soit le nombre de dossards), nous passons automatiquement à la phase tarifaire suivante. Les différents tarifs sont indiqués sur chaque page de course.

Les étudiants peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel avec une réduction de 15% sur le prix de l'inscription. **Attention**, chaque participant souhaitant bénéficier de la réduction étudiante doit pouvoir présenter un justificatif étudiant valide jusqu'en novembre 2025. Dans le cas contraire, la différence de prix devra être payée afin de valider de manière définitive l'inscription.

Les inscriptions s'effectuent par internet sur le site : www.balexert20kmgeneve.com

4.3 Engagement

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement (du dossard et des options éventuellement prises) ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité etc. En cas de non-participation, aucun remboursement et aucun transfert pour une prochaine édition ne seront effectués.

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription et jusqu'au 29 octobre 2025 inclus. Voir l'article 12 pour plus de précisions. Cette assurance ne peut être souscrite après la validation de l'inscription.

Aucun transfert d'inscription entre participants n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Exception : Dans le but d'encourager la participation des femmes à l'Évènement, les femmes enceintes qui ne peuvent pas participer à l'édition 2025 de l'Évènement pourront reporter leur inscription pour l'édition 2026, sur présentation d'un certificat grossesse. Cette exception est également valable pour leur conjoint(e).

Article 5 - Retrait et port du dossard

Chaque participant se voit attribuer un dossard en amont de la course, par l'Organisation.

Le retrait des dossards s'effectuera du jeudi 30 octobre au samedi 1er novembre 2025 dans le Centre Commercial Balxert. Aucun retrait de dossard ne sera possible le jour de la course. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait fourni par l'Organisation. Ce bon de retrait sera expédié quelques jours avant l'Évènement, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le participant lors de son inscription.

Pour les Courses Juniors, le dossard devra obligatoirement être retiré par une personne majeure. Pour les formats Relais, une personne de l'équipe devra retirer la ceinture porte dossard avec le dossard équipe et l'enveloppe contenant le dossard de chaque relayeur. Cette ceinture est prêtée par l'Organisation pour la durée de la course et doit être rendue à la fin de la course. Un bac sera mis à disposition à cet effet à l'arrivée.

Si le participant ne peut pas venir récupérer son dossard personnellement entre le jeudi 30 octobre et le samedi 1er novembre 2025, une personne tierce peut s'en charger. Elle devra se munir d'une copie de la pièce d'identité du participant et de son bon de retrait envoyé par courriel quelques jours avant l'Évènement.

Article 6 – Temps de course

Les temps limites de chaque course sont les suivants :

- Pour le 10km, le 10km Marche, le 10km Marche Nordique et le 10km Relais : 2h ;
- Pour le 20km et le 20km Relais : 3h ;
- Pour la Mascotte Run : 10 minutes ;
- Pour le 2km Écoliers/Écolières et le 2km Poussins/Poussines A : 20 minutes ;
- Pour le 1km Poussins/Poussines B, la Parents/enfants A (1km) et la Parents/enfants B (500m) : 10 minutes.

Les participants qui se feront rattraper par la voiture-balai se verront retirer leur dossard et ne feront plus partie de la course. Le dispositif de sécurité sera progressivement levé et les concurrents devront, dès lors, respecter la signalisation routière habituelle et emprunter les trottoirs pour terminer la course. De plus, passé ce délai, l'Organisation n'assurera plus les ravitaillements ainsi que l'assistance médicale.

Article 7 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique.

Tous les participants se verront remettre une puce électronique (collée derrière le dossard et qui ne devra surtout pas être enlevée, pliée, découpée ou modifiée). Elle se déclenchera automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un participant n'empruntant pas l'ensemble du tracé du parcours ne pourra être classé à l'arrivée.

Le dossard doit être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Les données des puces sont collectées et traitées par le chronométreur. Celui-ci transmettra à l'Organisation les résultats pour le classement.

Les résultats seront publiés sur le site du chronométreur, de la fédération si la course est affiliée et sur le site www.balexert20kmgeneve.com. Si le participant souhaite s'opposer ou faire retirer cette publication, celui-ci doit communiquer sa demande à l'Organisation à l'adresse : rgpd-suisse@ocgroup.com.

Toute réclamation concernant le chronométrage pourra être faite jusqu'à 5 jours après la date de l'évènement auprès de l'Organisation. Passé ce délai, aucune modification ne sera effectuée. Les réclamations ne seront traitées que si un tracé gpx est valable. Le chronométreur peut ne pas accepter la demande de changement de temps si celle-ci ne lui semble pas valide.

Article 8 – Parcours

8.1 Départ des participants et tracés

Les tracés sont mesurés selon les normes en vigueur.

Les tracés des différents parcours sont consultables sur le site www.balexert20kmgeneve.com.

L'Organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours des courses jusqu'à la veille de l'Evènement. En cas de modification, les participants seront informés par courriel individuellement et sur les canaux de communication de l'Evènement (réseaux sociaux, site internet...).

8.2 Format Relais : spécificités

Les participants aux courses en relais peuvent déterminer librement l'ordre de passage de chaque membre de leur équipe en amont de la course. Les participants n'ont pas besoin de prévenir l'Organisation de l'ordre de passage convenu. Le dossard ceinture (témoin du relais) doit être porté par le premier participant au début de la course, puis doit être transmis et porté tout au long du parcours afin que la performance soit enregistrée en totalité. S'il le souhaite, le premier participant peut transmettre le dossard ceinture et continuer la course aux côtés de son coéquipier afin de parcourir la totalité de la distance.

8.3 Dispositif médical

Des équipes médicales mobiles et fixes seront réparties à divers endroits du parcours de course. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout participant paraissant inapte à poursuivre la course. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

8.4 Ravitaillement

Un ou plusieurs ravitaillements seront proposés en fonction des différents formats de courses. La position des ravitaillements sera transmise aux participants avant l'Evènement sur les cartes parcours ainsi que sur le guide coureur (guide de l'Evènement qui recense les informations essentielles).

Article 9 – Abandon

Tout participant souhaitant abandonner devra se présenter à un membre de l'Organisation ou un bénévole afin de lui remettre son dossard pucé. Si le participant ne croise pas de membre de l'Organisation ou de bénévole, il devra prévenir l'Organisation par courriel.

Article 10 – Classement et catégories

Le temps officiel de course sera le temps entre le passage du participant sur la ligne de départ et son passage sur la ligne d'arrivée. Le classement des participants sera effectué en fonction de leur temps officiel, sauf pour les 10 premiers et 10 premières arrivés, qui seront classés selon leur ordre d'arrivée.

Le classement, toutes catégories confondues (classement “scratch”), sera établi à l’aide de ces temps. Un classement par catégorie d’âge sera également établi. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l’épreuve afin d’assurer de parfaites conditions de régularité de course.

20km

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement scratch seront récompensés le dimanche 2 novembre 2025 sur le podium. L’horaire du podium sera communiqué à l’approche de l’Evènement sur le site internet www.balexert20kmgeneve.com.

Les trois premiers et premières de chaque catégorie d’âge seront récompensés par un lot digital qui leur sera envoyé exclusivement par courriel, à l’adresse électronique mentionnée lors de leur inscription. Cet email leur sera envoyé environ une semaine après l’Evènement, après la fin du délai de réclamation. Aucun podium n’est prévu pour les catégories d’âge.

Un classement sera donné pour les catégories suivantes :

- Hommes H17 : de 17 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : de 60 à 70 ans
- Hommes H70 : 70 ans et +

- Femmes F17 : de 17 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : de 60 à 70 ans
- Femmes F70 : 70 ans et +

10km

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement scratch seront récompensés le dimanche 2 novembre 2025 sur le podium. L’horaire du podium sera communiqué à l’approche de l’Evènement sur le site internet www.balexert20kmgeneve.com.

Les trois premiers et premières de chaque catégorie d’âge seront récompensés par un lot digital qui leur sera envoyé exclusivement par courriel, à l’adresse électronique mentionnée lors de leur inscription. Cet email leur sera envoyé environ une semaine après l’Evènement, après la fin du délai de réclamation. Aucun podium n’est prévu pour les catégories d’âge.

Un classement sera donné pour les catégories suivantes :

- Hommes H14 : de 14 à 17 ans
- Hommes H18 : de 18 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : de 60 à 70 ans
- Hommes H70 : 70 ans et +

- Femmes F14 : de 14 à 17 ans
- Femmes F18 : de 18 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : de 60 à 70 ans
- Femmes F70 : 70 ans et +

20km Relais / 10km Relais

Les trois premières équipes de chaque catégorie (équipes masculines, équipes féminines et équipes mixtes) seront récompensées le dimanche 2 novembre 2025 sur le podium. L'horaire de la remise des prix sera communiqué à l'approche de l'événement sur le site internet www.balexert20kmgeneve.com.

10km Marche et Marche Nordique

Aucun prix ne sera remis pour ces deux courses car aucun classement n'est prévu.

La Mascotte Run

Les trois premières mascottes au classement scratch seront récompensées le dimanche 2 novembre 2025 sur le podium. L'horaire du podium sera communiqué à l'approche de l'événement sur le site internet www.balexert20kmgeneve.com.

Courses Juniors

Les trois premiers garçons et les trois premières filles au classement scratch seront récompensés le dimanche 2 novembre 2025 sur le podium, à l'exception des courses Parents/Enfants. L'horaire du podium sera communiqué à l'approche de l'événement sur le site internet www.balexert20kmgeneve.com.

La course Parents/Enfants de 500m et la course Parents/Enfants de 1km, ne seront pas chronométrées, il n'y aura donc aucun classement quel qu'il soit.

Tous les prix non remis le jour des podiums ne seront pas envoyés par la poste.

Article 11 – Annulation de l'Évènement en cas de force majeure

L'Organisation se réserve le droit de changer le programme des courses jusqu'au jour de l'Évènement.

L'Organisation ne pourra pas être tenue responsable envers les participants de l'éventuelle annulation ou interruption partielle ou définitive de l'Évènement en cas de survenance d'un cas de force majeure. Les frais d'inscription des participants ne pourront pas être remboursés et les participants renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement du fait d'une éventuelle annulation ou interruption partielle ou définitive de l'Évènement.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure tous événements extérieurs, extraordinaires, imprévisibles et insurmontables, tels que les tremblements de terre, les guerres, l'état d'urgence, les incendies, les inondations, les orages, les tempêtes, la dégradation des conditions météorologiques, les épidémies et pandémies déclarées comme telles par l'OMS, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles externes à l'Organisation, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications ou des réseaux informatiques, les décisions, mesures et actes émanant de toutes autorités gouvernementales ou administratives.

Article 12 - Responsabilités civile et Assurances

Individuelle accident : l'Organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'Évènement.

L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident. L'Organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Domage matériel : l'Organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisation pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Assurance annulation ASSUR CONNECT

- Le participant a la possibilité de souscrire lors de son inscription à l'assurance annulation proposée par la société ASSUR CONNECT jusqu'au 29 octobre 2025, à 23h59. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription et ne peut être souscrite a posteriori. Cette option permet au participant, sous certaines conditions établies par l'assureur, de se faire rembourser à 80% les droits d'inscription payés.
- Pour faire une demande de remboursement, le participant doit cliquer sur le lien figurant dans l'email de confirmation reçu de la part de BEticketing ou sur son espace participant personnel. La demande peut être effectuée jusqu'à 72h après l'Evènement. Aucune déclaration tardive ou hors l'interface dédiée ne sera recevable.
- Pour toute réclamation ou question concernant l'assurance annulation BEticketing, le participant doit contacter directement BEticketing via le lien mis à sa disposition dans l'email de confirmation de l'assurance ou à beticketing@assur-connect.com.
- L'annulation via l'assurance BEticketing engendre immédiatement l'annulation complète de son inscription. Le participant ne pourra donc plus jouir des services proposés par l'Organisation de l'Evènement, quels qu'ils soient. La souscription à l'assurance BEticketing engendre une création d'un contrat d'assurance entre le participant et l'assurance BEticketing mais n'engage pas l'Organisation.

En savoir plus sur les conditions d'annulation

- <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>
- <https://assur-connect.com/beticketing-faq/>

Article 13 - Comportement Général

- Faire preuve de bon esprit sportif en tout temps ;
- Être responsable de sa propre sécurité et de celle des autres ;
- Ne pas tenir des propos injurieux.

Article 14 – Dopage

En matière de dopage, le règlement de Swiss Olympic s'applique à l'Evènement. Des contrôles pourront être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

Article 15 – Sanctions

En cas de transgression d'une des règles du présent règlement, les sanctions suivantes pourront être appliquées aux participants par l'Organisation en fonction de la gravité de la transgression :

- Avertissement ;
- Pénalité de temps ;
- Disqualification.

L'application des sanctions sera à la discrétion de l'Organisateur.

Article 16 – Respect de l'environnement

Les participants sont tenus d'avoir une attitude de préservation de l'environnement, des espaces naturels et de la biodiversité avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets. Tout abandon de bidons, déchets, emballages divers ou tout autre type de déchet hors zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sanctionné.

L'Organisation mettra en place des zones identifiées « zone de propreté » à proximité des ravitaillements. Le système de tri des déchets devra obligatoirement être respecté par l'ensemble des concurrents.

Article 17 – Droit à l'image

Le participant est informé et accepte que lors de la course des captations de son image puissent être faites par l'Organisation ou son prestataire.

Les participants autorisent expressément l'Organisation, ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires, prestataires, sponsors et médias, à utiliser les images animées (vidéos) ou fixes (photographies) sur lesquelles les participants apparaissent.

Ces images animées ou fixes sont prises à l'occasion de leur participation à l'Evénement.

Ces images animées ou fixes pourront être utilisées sur tous les supports existants ou inventés à l'avenir, y compris tous supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Le participant reconnaît et accepte que l'Organisation procède à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photographies et vidéos) et en accepte l'utilisation décrite ci-dessus.

Article 18 – Prise d’images aériennes

Tout participant à l’Evènement atteste avoir été informé que des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés le jour de l’Evènement à des fins de prise d’images animées. Les aéronefs précités pourront voler à moins de 30 mètres des participants lors de leur participation à l’Evènement.

Tout participant à l’Evènement atteste également avoir été informé que des zones préalablement définies par le prestataire vidéo de l’Organisation pilotant l’aéronef télépiloté, identifiées par des plots multicolores et dont l’accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par ledit prestataire vidéo afin de permettre un atterrissage en cas d’incident en vol.

Article 19 – Protection des données

Les données personnelles concernant des citoyens suisses sont régies par la nouvelle loi fédérale sur la protection des données (NLPD) entrée en vigueur le 1 septembre 2023. Les personnes concernées disposent de droits sur leurs données personnelles et ils peuvent être exercés à l’adresse email suivante : rgpd-suisse@ocgroup.com.

Les données personnelles concernant des citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018. OC SPORT OUTDOOR SUISSE Sàrl traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- L’inscription et la gestion des participants à l’Evènement (exécution des présentes conditions). Cette finalité comprend notamment la :
 - Gestion, vérification et validation des inscriptions ;
 - Vérification des autorisations parentales, le cas échéant ;
 - Paiement de l’inscription ;
 - Envoi par mail des informations pratiques pour le bon déroulement de l’Evènement.
- L’impression et la remise des dossards (exécution des présentes conditions) ;
- L’impression et la remise des médailles personnalisées (exécution des présentes conditions) ;
- Le chronométrage et la publication des résultats (exécution des présentes conditions et consentement opt-out*) ;
- L’emailing (newsletter) sur le présent Evènement et les événements similaires proposés par l’Organisation (consentement opt-out*) ;
- Transmission des résultats à la fédération suisse d’athlétisme (exécution des présentes conditions) ;

- Transmission de votre nom, prénom et email aux partenaires de l'Evènement à des fins de mailing commerciale (consentement opt-in*) ;

Dans le cadre de l'exécution des présentes conditions les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants :

- OC Sport Outdoor Suisse Sàrl ;
- CIMALP (prestataire chronométré) ;
- Arenamatrix (prestataire CRM) ;
- Njuko (prestataire de gestion des inscriptions);
- Prestataires photo/vidéo ;
- Fédération suisse d'athlétisme ;
- Les partenaires de l'Evènement (www.balexert20kmgeneve.com/partners)

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'Evènement à laquelle s'ajoutent les durées de conservation liées aux obligations légales.

Les personnes peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer le droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, les personnes peuvent contacter rgpd-suisse@ocgroup.com.

Pour avoir davantage d'informations sur leurs droits ou si les personnes souhaitent adresser une réclamation car elles estiment qu'après avoir contacté l'Organisation, leurs droits n'ont pas été respectés, les personnes peuvent s'adresser à l'autorité de contrôle compétente du ressort de leur pays.

**NB : un consentement opt-out consiste à considérer par défaut le consentement du participant lorsque celui-ci ne s'y est pas opposé. Le participant peut s'y opposer à tout moment.*

**NB : un consentement opt-in consiste à obtenir le consentement du participant*

Article 20 – Droit applicable - Juridiction

Le présent règlement est régi par le droit Suisse. En cas de litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente dans les conditions de droit commun.

Article 21 – Acceptation du règlement

La participation au Balexert 20km de Genève implique l'acceptation expresse par chaque participant dudit règlement.